

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **SHOW CASE avec SARAH LOU + DJ + SAXO + VIOLONISTE** ».

CONSIDERANT la proposition faite par la compagnie « **KRISS SHOW INTERNATIONAL** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N°C26057 « **SHOW CASE avec SARAH LOU + DJ + SAXO + VIOLONISTE** » est attribué à la compagnie « **KRISS SHOW INTERNATIONAL** », sise 16 boulevard Saint-Germain – 75005 PARIS est représentée par Franck LAFFITTE, en sa qualité de Président.

Le contrat est conclu pour un montant de **1680.00 € HT soit 2016.00 € TTC (deux mille seize euros toutes taxes comprises)**. Le paiement s'effectuera sous 30 jours sur présentation de factures par mandat administratif.

La prestation se déroulera le vendredi 12 juin 2026 à 21h10 pour une durée de 45 minutes.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe d'un catering pour les jours de représentations.**
- **Prise en charge directe des repas avant le show.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 1^{er} juin 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : KRISS SHOW INTERNATIONAL
Numéro SIREN : 817 802 010 000 14
Licence d'entrepreneur de spectacles n° et catégorie : PLATES-R-2022-007326
Siège social : 16 boulevard Saint-Germain 75005 PARIS
Représentée par : FRANK LAFFITTE Qualité : PRESIDENT
Ci-après dénommée le « Producteur » d'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise : Mairie de Villeparisis – Centre Culturel Jacques Prévert
Numéro SIREN : 217 705 144 00202
Licence d'entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-D-2024-001776
Siège social : 32 Rue de Ruzé – 77270 Villeparisis
Représentée par : Frédéric Bouche Qualité de : Maire
Ci-après dénommée l'« Organisateur » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A - Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle : SHOW CASE avec SARAH LOU + DJ + SAXO + VIOLONISTE
Durée du spectacle : 45 mn

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salles suivantes : Centre Culturel Jacques Prévert, du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques (cf. fiche technique du lieu en annexe).
En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

C - Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 1 représentation sur les lieux précités, à 21H10 heures.

le vendredi 12 juin 2026.

Article 2 - Obligations du Producteur

2-1. Responsabilité d'employeur à l'égard de son personnel

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Afdas, etc.).

2-2. Documents à remettre à l'Organisateur

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260605-26_12637-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

FB

Le Producteur fournira à l'Organisateur :

- la fiche technique du spectacle annexée au présent contrat ;

Article 3 - Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et aux services des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge l'ensemble ses droits d'auteur attachés au spectacle (y compris les droits voisins) et en assurera le paiement ainsi que les déclarations liées à ce paiement.

Article 4 - Prix des places et invitations

Le prix des places est fixé à 0€.

La capacité de la salle est de 650 places.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 650 par représentation.

Article 5 - Prix de cession et frais annexes

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de factures la somme globale de :

1 680 € HT + 336 € (TVA à 20%) = 2 016€ TTC.

Les modalités de versement sont détaillées à l'article 9.

Article 6 – Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 7 - Enregistrement - diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusé ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord du Producteur.

Article 9 - Paiement du prix

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué au plus tard le 30 juin 2026 par virement bancaire.

Article 10 - Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260605-26_12637-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

FD

- le présent contrat sera résolu ou résilié de plein droit, 8 jours après envoi d'une mise en demeure en LRAR restée sans effet.

Le présent contrat se trouverait résolu, résilié ou suspendu de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Il est rappelé que la force majeure doit répondre aux 3 critères suivants : imprévisibilité, extériorité et irrésistibilité.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article 12 - Dispositions particulières

- Les annexes sont paraphées. Elles font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectées.
- La liste des contacts utiles à la bonne exécution du contrat figure à l'annexe 1 jointe à ce contrat.
- Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 15 jours au Producteur, le cas échéant accompagné d'un acompte. Une fois ce délai expiré, le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.
- Autres dispositions :

Fait à Paris, le 26 mai en 2 exemplaires.

Le Producteur



L'Organisateur,

Frédéric BOUCHE,

Maire de Villeparisis.



Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Rider Hospitality — Présentation de saison

 Centre Culturel Jacques Prévert — Villeparisis · 12 juin 2026

Loge Artistes



Accès immédiat

Accès loge dès l'arrivée (avant soundcheck)



Confort

Miroir + éclairage correct

Boissons

- 8 bouteilles d'eau plate 50cl (minimum)
- 2 bouteilles d'eau gazeuse
- Café / thé disponible

Restauration

- Plateau repas ou collation avant le show

Planning indicatif

01

Arrivée artistes

En attente de confirmation du Centre Culturel
Jacques Prévert

02

Soundcheck / balance

En attente de confirmation du Centre Culturel
Jacques Prévert

03

Début de prestation

21h10

04

Fin de prestation

À 22h



Ce rider est indicatif. Pour toute question : **Sarah — 0601360171**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260605-26_12637-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Artiste : Sarah Lou

Performance — Chanteuse, DJ, Sax & Violoniste

Présentation de saison

July 17 12 juin 2026

Centre Culturel Jacques Prévert — Villeparisis

Fiche technique · Matériel

Chanteuse

1 Micro HF

Pied micro

1 retour

Mix voix +

DJ

Saxophoniste

Micro clip

Pied si
statique

1 retour

Mix sax + DJ

Violoniste

Câble XLR
long

1 retour

Mix violon

DJ

Sortie XLR
stéréo

1 retour
(côté droit)

Mix global

Support,
platine
fourni par
le DJ

Notes

⚠️ Prévoir câble XLR long pour la violoniste.

💡 Mur de LED en fond de scène si possible pour diffusion de contenus visuels / ambiance live.



Faire un retour avant le jour J pour valider la configuration scène et le patch.

Plan de Scène – Performance

Chanteuse, DJ, Sax & Violoniste

Vue du dessus · Configuration technique

📍 Centre Culturel Jacques Prévert – Villeparisis · 12 juin 2026

Position	Artiste	Matériel
Gauche avant-scène	Saxophoniste	prise XLR pour Micro HF + retour
Centre avant-scène	Chanteuse	Micro sans fil + pied micro + retour
Droite avant-scène	Violoniste	XLR + retour
Fond de scène	DJ	Platines + XLR stéréo + retour sur la droite du DJ av voix, instruments + DJ



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260605-26_12637-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026